

# Professeur·es stagiaires

Version 2024-2025

## Pour tout savoir sur l'année de stage... et après !

Vous avez réussi un concours pour intégrer le corps des enseignant·es titulaires du premier ou du second degré. Après une ou plusieurs années de préparation, de travail et sûrement d'inquiétude, c'est une belle étape de franchie. Pour certain·es, le début d'une carrière et la découverte du métier, pour d'autres, enfin un pas vers une « stabilisation » de la situation professionnelle.

### Félicitations et bienvenue dans l'Éducation Nationale !

Vous avez donc été nommé·e au 1<sup>er</sup> septembre dans un établissement, en contrat provisoire, afin de réaliser votre année de stage, avec pour objectif la titularisation et l'obtention d'un contrat définitif en septembre 2024.

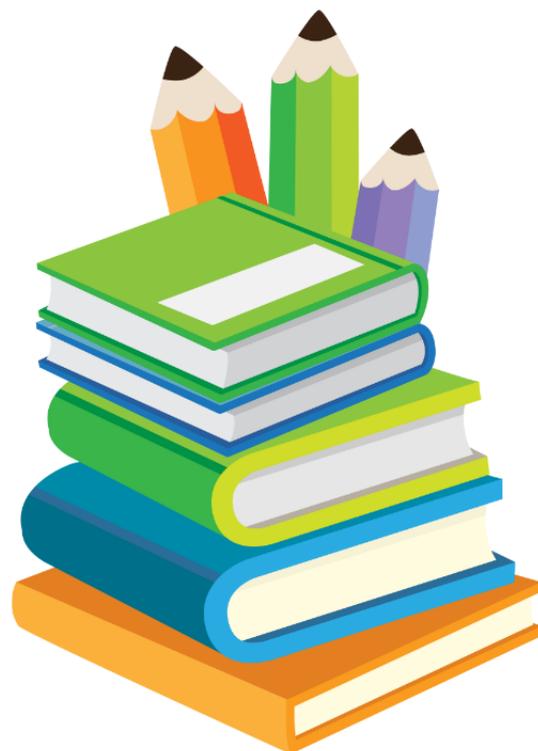
Cette année sera à coup sûr riche mais aussi intense. L'enthousiasme de découvrir les classes et les élèves, d'essayer des techniques pédagogiques, apprendre à comprendre les matières à enseigner, travailler en équipe, partager des expériences avec les collègues... Mais aussi les manques de moyens, de personnels... pour exercer dans de bonnes conditions, des relations hiérarchiques parfois compliquées, des directions qui n'hésitent pas à en demander toujours plus... Des cours à assurer donc, des formations à suivre, il faudra aussi penser à vous préserver et ne pas vous mettre plus de pression qu'il ne faut.

Face à tout cela, **vous ne serez pas seul·e. La CGT Enseignement Privé, syndicat représentatif au niveau national, sera présente pour vous accompagner à chaque étape de votre carrière, du début... à la fin.**

Avoir des questions sur ce qui vous attend, c'est normal. Ce document a pour objectif de vous transmettre un certain nombre d'informations utiles pour cette année, sans être exhaustif. Et pour en savoir plus, n'hésitez pas à contacter nos référent·es CGT-EP en région.

**Et surtout, n'oubliez pas, ne restez pas isolé·e, syndiquez-vous !**

Enseignant·es du 1<sup>er</sup>  
et 2<sup>nd</sup> degré



Texte de référence :

Modalités d'affectation et  
d'organisation de l'année de stage,  
circulaire du 21-7-2022

(NOR : MENF2215492C)

La CGT revendique  
pour les stagiaires :

- Une véritable **formation de qualité**, progressive, programmée, accompagnée et rémunérée avec du temps pour préparer les cours dans de bonnes conditions.
- Une **augmentation immédiate** de 400 € pour rattraper la perte de pouvoir d'achat subie depuis 20 ans, et débiter avec une rémunération digne de nos responsabilités.
- Un salaire de début de carrière à hauteur de **deux fois le SMIC**.



Rejoins-nous



www.cgt-ep.org



NOS MÉTIERS • NOS LUTTES • NOTRE FIERTÉ

# Bienvenue dans l'Éducation Nationale

## Quel est mon temps de cours (ORS)?

Vous assurerez un service à temps plein si :

- Vous êtes titulaire d'un Master MEEF et avez réussi le concours externe ou interne.
- Vous êtes titulaire d'un Master (disciplinaire) non MEEF avec une expérience professionnelle significative d'un an durant les trois dernières années, dans la discipline de recrutement.

Vous assurerez un service à mi-temps si :

- Vous avez réussi le concours externe et êtes titulaire d'un Master non MEEF, lauréat·e d'un concours dispensé de la détention d'un Master comme le 3<sup>ème</sup> concours, ou lauréat·e du CAER sans expérience d'enseignement.

Le temps de cours tient compte des pondérations

**Obligation de service :**  
(Temps plein / mi-temps)

Certifié·es/PLP :  
18h / entre 8h et 10h

EPS :  
17h + 3h d'AS / entre 7h et 8h + 3h d'AS

Professeur·es documentalistes :  
36h / 18h

Professeur·es des écoles :  
24h + 108h/an / 12h + 56h/an

## Temps de formation :

Pour les stagiaires à temps plein, le volume de formation varie de 10 à 20 jours et est décidé lors d'une commission académique (arrêté du 4 février 2022), qui statuera avant fin septembre.

## Les étapes clés de l'année

**Rentrée :** signer le PV d'installation - fournir les documents pour un éventuel reclassement

**Mars/Avril :** évaluation de mi-parcours du 2e trimestre du/de la tuteur·trice et du/de la chef·fe d'établissement

**Février - Mai :** commissions de l'emploi (codifications, publication des postes, candidatures...) **Calendriers variables selon les académies ! Il est utile d'être accompagné·e par la CGT**

**Fin septembre / début octobre :** signature de la Ventilation de Service (2nd degré), document qui sert de base à l'administration pour établir la paie

**Janvier / février :** compléter le dossier pour participer au mouvement des maîtres (1<sup>ère</sup> phase).

**Mai :** commissions de l'emploi / rapport évaluation finale avec avis sur la titularisation du tuteur·trice, du chef d'établissement et de l'inspecteur·trice

**Juin :** CCMA/CCMI/CCMD pour le mouvement et l'affectation en contrat définitif / jurys de titularisation / commissions de renouvellement

... et c'est fini !

## Le reclassement

Le reclassement, c'est la prise en compte éventuelle des services accomplis avant d'accéder à l'échelle de rémunération, afin de déterminer l'échelon de départ. On débute toujours par la classe normale. L'administration transmet en général l'arrêté de reclassement en novembre/décembre. Suite à la parution du décret 2023-729 le 07/08/23, les conditions sont plus favorables pour les nouveaux stagiaires. En cas de désaccord, l'agent·e dispose d'un délai de 2 mois pour contester. Dans ce cas, mieux vaut se faire accompagner par un·e représentant·e CGT.

## Le salaire

Au 1<sup>er</sup> septembre de l'année de stage, lors de sa nomination, chaque stagiaire est classé·e échelon 1 de la classe normale, ou à l'échelon qu'il/elle détenait s'il ou elle enseignait, en attendant un éventuel reclassement (selon le parcours professionnel), qui sera effectif en général en novembre ou décembre, avec effet rétroactif. La progression de carrière se déroule ensuite selon un rythme qui dépend de l'échelon, que l'on gravit soit à l'ancienneté, soit en fonction d'accélération (pour un petit nombre de collègues...) qui font suite à des RDV de carrière (6<sup>ème</sup>, 8<sup>ème</sup> et 9<sup>ème</sup> échelons). Pour consulter la grille des salaires actualisée au 1er janvier 2024, flasher le QRcode.



## Les congés

Les stagiaires bénéficient des mêmes congés que les maîtres en contrat définitif, à savoir : congé maladie ordinaire, congé longue maladie, congé longue durée, congés pour raisons familiales (attention, le plus souvent, ils ne sont pas de droit, donc une demande d'autorisation est à réaliser auprès du/de la chef-fe d'établissement), congé maternité, (avec possibilité de reporter le stage d'un an pour cette raison), congé paternité, d'adoption...



### A savoir...

Si le-la stagiaire a bénéficié de plus de 36 jours de congés rémunérés pendant son année de stage, une prolongation sera nécessaire, elle décalera alors la date de titularisation.

→ **Exemple 1** : le/la stagiaire qui a été placé-e 20 jours en arrêt maladie (consécutifs ou non) au cours de l'année de stage, sera titularisé-e au 1<sup>er</sup> septembre de l'année suivante, pas de prolongation de stage.

→ **Exemple 2** : le/la stagiaire qui a été placé 70 jours en arrêt maladie (consécutifs ou non) au cours de l'année de stage, aura une prolongation de 70 jours - 36 jours soit 34 jours. Il/elle sera nommé-e sur son poste définitif au 1<sup>er</sup> septembre de l'année suivante mais sera titularisé-e seulement au 5 octobre.

## Frais de déplacement

Les stagiaires ont droit au remboursement des frais de déplacement pour les formations durant l'année. Pour les stagiaires à temps plein, il s'agit d'un remboursement au coup par coup.

Pour les stagiaires à mi-temps, il y a deux possibilités. Soit le remboursement des frais de déplacement au coup par coup, soit la perception d'une indemnité forfaitaire de formation (1 100 €, arrêté du 9/8/22). Il faut alors calculer ce qui sera le plus avantageux...

**Formation pendant les vacances scolaires** : la CGT EP y est opposée mais difficile de le faire comprendre aux organismes de formation. Vous serez sûrement convoqué-e certains jours sur les vacances scolaires. Vous pourrez percevoir l'allocation de formation sur temps de vacances scolaires, sur demande au rectorat.

## Droits syndicaux

Comme tout-e agent-e de l'État, les stagiaires ont des droits syndicaux : droit de se syndiquer librement au syndicat de son choix (c'est anonyme), droit de participer à une heure d'informations syndicales mensuelle, droit à 12 jours de formation syndicale par an, droit de grève (chaque arrêt de travail, suite au dépôt d'un préavis de grève, même d'une heure, donne lieu à une retenue sur salaire de 1/30<sup>ème</sup> ; dans le 1<sup>er</sup> degré, l'agent-e doit prévenir 48h à l'avance l'administration ; aucune démarche à effectuer dans le 2<sup>nd</sup> degré).



## Une année de devoirs... mais aussi de droits !

## Droits sociaux

- Les stagiaires bénéficient aussi de certaines prestations sociales : supplément familial de traitement (SFT), participation forfaitaire de 15 € par mois pour une cotisation à la complémentaire santé (demande à faire via la plate forme COLIBRIS), participation de 75% par l'employeur (rectorat) d'un abonnement pour l'utilisation de transports en commun, des aides pour la garde d'enfant (CESU), chèques vacances, le PASS Éducation, des actions sociales dans les rectorats (dans chaque rectorat, un Service Régional Interministériel d'Action Social -SRIA- existe et peut proposer des actions en faveur des personnel·les). Les stagiaires peuvent aussi adhérer gratuitement à *Préau*, une association qui propose, à travers un portail unique, des tarifs préférentiels pour de nombreuses prestations culturelles, de loisirs, sportives, touristiques, ... Sans oublier, lorsqu'il en existe un, les actions du Comité Social et Économique (CSE) de l'établissement.

## Primes, heures sup'...

Les stagiaires perçoivent la prime ISAE (1er degré) ou ISOE part fixe (2nd degré) d'un montant de 212,50€/mois. Cette prime est perçue au prorata de la quotité de service.

Aucun texte n'interdit formellement aux stagiaires d'avoir des heures supplémentaires mais la circulaire est claire : « l'objectif de l'année de stage étant de permettre aux stagiaires de se former, ils/elles n'ont pas vocation à se voir confier des heures supplémentaires ou à exercer la fonction de professeur principal ».

Une fois titularisé-e, une prime d'entrée dans le métier de 1 500 € sera versée en 2 fois (novembre et février) pour les néo-titulaires ayant eu moins de 3 mois d'ancienneté avant d'être stagiaire.

Les stagiaires peuvent aussi signer un (ou plusieurs) Pacte(s) après signature d'une lettre de mission. La CGT EP est opposée à ce dispositif qui n'est pas une revalorisation et qui ne répond pas aux besoins sur le terrain. Attention aussi à ne pas alourdir une année déjà bien remplie ...

## Résister aux abus...

Pas facile, quand, dans les écoles primaires, il est coutumier d'imposer aux professeur·es une 28<sup>ème</sup> heure consacrée à la catéchèse, alors que cela ne devrait reposer que sur du bénévolat. Pas facile non plus quand dans les établissements, la pression s'exerce, d'abord « amicale » puis franchement plus poussée, pour participer aux cérémonies, aux voyages pèlerinages, aux bénédictions de cartables... Pas facile quand, dans le mélange des genres, les journées pédagogiques se transforment en journée de réflexion sur la pastorale et le caractère confessionnelle du projet d'établissement...

Face à toutes ces situations, on est souvent démuni-e... mais on peut se regrouper, se syndiquer à la CGT et faire respecter sa liberté de conscience, valeur fondamentale garantie par la loi. Et même dans les établissements privés !

# La titularisation, comment ça se passe ?

Un jury académique se réunit en fin d'année scolaire afin de statuer sur la titularisation des stagiaires. Il est chargé de vérifier la maîtrise suffisante des compétences exigées pour exercer le métier et il prend connaissance, pour ce faire, des avis rendus :

- 1<sup>er</sup> degré : 2 avis (Inspecteur·trice de l'EN et de l'institut de formation, ESPE ou ISFEC)
- 2<sup>nd</sup> degré : 3 avis (corps d'inspection, de l'institut de formation - ESPE ou ISFEC - et avis du/de la chef·fe d'établissement)

Après délibération, le/la recteur·trice établit la liste des stagiaires titularisé·es.

## En cas d'avis défavorable, que se passe-t-il?

Le jury académique reçoit alors chaque stagiaire lors d'un entretien. A l'issue de celui-ci, le jury se prononce en faveur :

- D'un avis favorable
- D'un renouvellement de stage (dans la même académie que le stage initial)
- D'un licenciement

## Qui sommes nous ?

La CGT Enseignement Privé est un syndicat représentatif au niveau national. Nous sommes présent·es dans toutes les académies. La CGT EP est le syndicat qui porte la voix des personnels (enseignant·es mais aussi de droit privé dans les établissements). Nous portons des valeurs humanistes, le refus de la xénophobie et du racisme, de l'homophobie, une recherche de l'égalité entre les citoyen·nes, entre les sexes, contre toutes les discriminations. Nous défendons la laïcité et la liberté de conscience de tous les personnels. Vous vous retrouvez dans ces valeurs? Alors ...

## Rejoignez-nous !



Trouver un contact en région



CGT Enseignement Privé  
263 rue de Paris - Case 544  
93515 MONTREUIL Cédex  
Tél. : 01.55.82.76.47  
contact@cgt-ep.org



www.cgt



## Mon 1er poste en contrat définitif

Un·e stagiaire en contrat provisoire n'est pas « titulaire » de ses heures. Pour obtenir un premier poste en Contrat Définitif, le·la stagiaire doit participer au mouvement de l'emploi. Dans le 1er degré, le lancement démarre en février. Dans le 2nd degré, chaque stagiaire doit compléter un document à remettre au secrétariat de son établissement avant le 19 janvier. Ensuite, les commissions de l'emploi attribuent une « priorité » à la demande. Par ordre de priorité décroissante, on trouve notamment : les maîtres en perte d'heures ou de contrat, les maîtres en CD de l'académie, avec impératif puis sans impératif, ensuite les maîtres hors de l'académie, avec impératif puis sans impératif, et enfin les stagiaires concours externe puis concours interne. Les calendriers varient d'une académie à une autre. Il est donc indispensable d'être suivi·e. Ne pas hésiter à contacter un·e représentant·e CGT. Au final, c'est le recteur qui nomme sur un poste.

Une question ? [mouvement@cgt-ep.org](mailto:mouvement@cgt-ep.org)

## À ne pas oublier ...

Chaque enseignant·e possède une **adresse académique** normalisée en général sous la forme [prenom.nom@ac-academie.fr](mailto:prenom.nom@ac-academie.fr)

C'est l'adresse avec laquelle votre employeur, l'État, communiquera avec vous. Dans chaque académie, en vous connectant à l'Intranet, vous aurez accès à un certain nombre d'informations, ainsi qu'à l'professionnel, indispensable au cours de votre carrière.

**Je souhaite rejoindre la CGT.** Envoyez-moi les documents d'adhésion et les informations sur la cotisation (1% du salaire net, dont les 2/3 sont remboursés par les impôts).

Nom :

Prénom :

Adresse Mail :

Téléphone :

à retourner à l'adresse ci-contre ou par mail !

CGT Enseignement privé

263 rue de Paris - case 544  
93515 Montreuil Cedex

Une seule adresse électronique :  
[contact@cgt-ep.org](mailto:contact@cgt-ep.org)